

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation du stationnement parking cinéma « Le Méliès »

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande du Cinéma « Le Méliès » de Castelmaurou en date du 13 avril 2023,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement sur le parking du cinéma « Le Méliès » afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors du déroulement de l'animation CANneS'TELMAUROU organisé par le cinéma « Le Méliès » les 16 et 17 mai 2023.

ARRETE

Article 1 : Le parking du cinéma « Le Méliès » sera interdit au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation motorisée pendant le déroulement de l'animation CANneS'TELMAUROU le Mardi 16 mai 2023 13 heures au mercredi 17 mai 2023 2 heures du matin.

Article 2 : Seuls sont autorisés les moyens matériels utiles aux organisateurs.

Article 3 : Un barriérage permettra de délimiter et sécuriser l'emprise de l'évènement.

Article 4 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 18 avril 2023
La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne: 21 AVR. 2023